

-----  
Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-07  
-----

Séance du 18 décembre 2023  
-----

**Objet : TRANSITION ENERGETIQUE – autorisation donnée à la Présidente de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation et le suivi d'une étude de positionnement sur les énergies renouvelables et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SDE76 et du CD76**

membres en exercice :	83
membres présents :	52
pouvoirs :	8
membres votants :	56
votes pour :	56
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20231218-2023\_12\_18-07a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 18 décembre à 10h10, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 11 décembre 2023, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	Ex.
15		T	Antonio	QUESADA	Ex.
16		T	André	BASILLE	X
17		T	Claude	BAUDRY	X
		S	Michel	LEMESLE	

Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-07

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	X
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	X
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	X
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	
37		T	Jean-François	BLOC	Ex.
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	X
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	X
44		T	Jean-Pierre	CHAUVET	Ex.
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	X
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	Ex.
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Ex.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	X
		S	Annie	PIMONT	

## Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-07

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	Ex.
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	Ex.
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	Ex.
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

### Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILÉUR	1
2	Franck FOIRET	5	Didier GASTON	5
3	Jean-Pierre CHAUVET	7	Xavier VANDENBULCKE	7
4	François CAPET	9	Fabienne VERHAEGHE	9
5	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
6	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
7	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
8	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

### Secrétaire de séance :

Claire GUÉROULT a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : TRANSITION ENERGETIQUE – autorisation donnée à la Présidente de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation et le suivi d'une étude de positionnement sur les énergies renouvelables et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SDE76 et du CD76**

**VU :**

- l'article 88 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ,
- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de leurs membres dans le domaine de l'énergie,
- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour une croissance verte qui instaure l'organisation d'une Commission Consultative Paritaire de l'Energie composée d'un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale,
- la loi du 8 novembre 2019 (article 42), relative à l'Energie et au Climat qui laisse la possibilité aux collectivités de consentir à des avances en compte courant aux sociétés ayant pour objet la production d'énergie renouvelable et dont elles sont actionnaires,
- la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui fixe un objectif de 33 % d'Energie Renouvelable (Enr) en 2030,
- la loi accélération des Energies renouvelables du 13 mars 2023 qui laisse la possibilité aux collectivités de participer financièrement aux projets de production d'énergies renouvelables sur leur territoire, favorise la redistribution de la valeur sur le territoire et clarifie l'accès à l'autoconsommation,
- l'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité qui facilite le développement de l'autoconsommation individuelle et collective,
- les articles L. 2224-31, L. 2253-1 et L. 3231-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
- le code de la commande publique et en particulier son article L.2113-6,
- la délibération du comité syndical du 21/06/2023 autorisant la Présidente à lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'accompagnement à la réalisation d'une Société d'Economie Mixte de Développement des Energies Renouvelables,
- les statuts du SDE76.

**CONSIDÉRANT :**

- **Que les missions du SDE76 se renforcent dans le domaine de la transition énergétique**

Créé en 1938, le SDE76 est **un acteur incontournable dans le domaine de l'énergie**. Il est en charge de l'organisation du service public de l'électricité et du gaz sur son territoire. Il est le propriétaire du réseau public de distribution d'électricité de moyenne et de basse tension. Outre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification sur le réseau de concession, le syndicat est maître d'ouvrage délégué des travaux d'éclairage public.

Depuis quelques années, le SDE76 a mis en place un ensemble de services liés à la Transition Énergétique (TE) principalement à destination du patrimoine des communes adhérentes. Le SDE76 propose un service d'accompagnement à la rénovation énergétique à destination de ses communes adhérentes. Il leur propose aussi, via son SPIC SDE76, d'installer des panneaux solaires photovoltaïques en revente totale sur la toiture des bâtiments publics. Il entretient et exploite plus de 119 bornes de recharges électriques. Il coordonne un groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Afin de poursuivre et renforcer les actions qu'il mène dans le domaine de la Transition énergétique, **le SDE76 doit développer ses liens avec les EPCI, notamment en organisant la Commission Consultative Paritaire de l'énergie.** En effet, la loi LTECV de 2015 donne la compétence « coordinateur de la Transition Énergétique » aux EPCI et prévoit la création de cette commission.

- **Que le contexte est plus que jamais favorable au développement des énergies renouvelables**

Dans un contexte de crise énergétique et climatique, il est plus que jamais nécessaire de développer les énergies renouvelables. **La crise énergétique mondiale 2021-2023 est sans précédent.** Elle est due à la forte reprise économique après la pandémie Covid-19, amplifiée par la guerre en Ukraine et les tensions sur la disponibilité des installations françaises de production. Les prix de l'énergie ont fortement augmenté en 2022 et en 2023, atteignant plus de 1200 euros du MWh en août de l'année dernière. **Les conséquences sont importantes notamment pour les collectivités qui ont vu leur budget doubler en 2023.**

A l'échelle nationale, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de 33 % d'Énergie Renouvelable (Enr) en 2030. A l'échelle européenne, la Directive RED 3 du 30 mars 2023 fixe un objectif d'énergie renouvelable provisoire de 42,5 % d'ici 2030. La production actuelle d'énergie renouvelable sur le territoire du SDE76 est de 2 TWh, principalement liée au bois énergie et à l'éolien. **Pour atteindre le premier objectif sur le territoire du SDE76, il s'agirait de doubler la production d'Enr d'ici 7 ans.**

- **Que la réglementation renforce le rôle de collectivités dans le développement des énergies renouvelables et favorise l'autoconsommation**

L'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité facilite le développement de l'autoconsommation individuelle et collective. Cette ordonnance établit une tarification d'usage du réseau adaptée et définit la notion d'autoconsommation collective : les producteurs ou les consommateurs finaux sont multiples ; ils doivent, dans ce cas, se regrouper au sein d'une entité juridique créée à cet effet.

La loi du 8 novembre 2019, relative à l'Énergie et au Climat, donne une place importante aux collectivités dans le développement des Enr. Elle laisse notamment la possibilité aux collectivités de consentir des avances en compte courant aux sociétés ayant pour objet la production d'énergie renouvelable et dont elles sont actionnaires.

La loi sur l'accélération des Enr du 13 mars 2023 renforce les deux précédentes lois et favorise la redistribution de la valeur sur le territoire. **Elle remet les collectivités au centre des décisions**, en leur laissant la possibilité de participer financièrement aux projets de production d'énergies renouvelables sur leur territoire et en obligeant les développeurs à contribuer financièrement à des projets portés par les collectivités en faveur de la transition énergétique. Elle permet aussi la mise en place de zones d'accélération des Enr définies par les communes. Enfin,

elle clarifie l'accès à l'autoconsommation en confirmant la possibilité pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique de recourir à des contrats spécifiques. **Elle oblige aussi l'installation de panneaux solaires sur tous les parkings publics de plus de 1500 m<sup>2</sup> avant 2028.**

- **Qu'il existe un besoin fort en ingénierie et en investissement public dans ce domaine.**

Les entreprises privées ne peuvent pas répondre seules à toutes les demandes, surtout pour les petits projets.

Par ailleurs, le caractère mercantile de l'intervention du privé peut aussi constituer un frein à la crédibilité des Enr dans un domaine nouveau où on a besoin de confiance et les coûts des prestations du privé peuvent s'avérer onéreux pour les petits projets. La Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes a réalisé en 2018 une enquête qui **a mis au jour de nombreuses pratiques commerciales trompeuses des entreprises d'installation des Enr ayant conduit à des préjudices financiers parfois graves pour les consommateurs.** Plus de la moitié des établissements contrôlés ont présenté des anomalies.

Afin de poursuivre le développement des Enr, il est nécessaire que les collectivités investissent dans les projets d'Enr pour favoriser les retombées locales et pouvoir décider de leur développement. Investir dans les énergies renouvelables permet au territoire de bénéficier de retombées économiques non négligeables. Cela permet **aussi de participer à la gouvernance de la société et d'avoir la possibilité d'orienter certaines décisions, notamment lors de la revente de projets. Cela facilite aussi l'acceptation sociale.**

Pour répondre à ses besoins d'ingénierie, le SDE76 a développé des missions de service public à trois niveaux : ingénierie simple (groupement de commandes achat électricité par exemple...), délégation de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage (SPIC SDE76 solaire). Il investit aussi dans les panneaux solaires sur toitures des communes adhérentes.

- **Qu'à ce jour, le SDE76 ne peut pas répondre aux attentes des communes concernant l'autoconsommation photovoltaïque et des EPCI concernant le développement des énergies renouvelables.**

Le SDE76 ne peut pas répondre aux attentes des communes adhérentes en matière d'autoconsommation photovoltaïque pour des raisons juridiques.

Le SDE76 ne peut pas répondre aux attentes des EPCI en matière d'Enr pour les raisons juridiques et financières suivantes :

- o Les EPCI ne sont pas adhérents au syndicat d'énergie, ils ne peuvent donc pas bénéficier du principe de quasi-régie,
- o Les projets importants de développement des Enr sont dans le champ concurrentiel. Le SDE76 n'a pas vocation à proposer des services en concurrence avec le privé,
- o Les collectivités sont limitées à un montant d'investissement dans le capital des sociétés de projet Enr de 15 % du budget de fonctionnement.

- **Que le Département de la Seine-Maritime souhaite étudier, en partenariat avec le SDE76, ses possibilités d'interventions et de créations de structures juridiques associées dans l'objectif de permettre le développement accru des projets de production d'énergies renouvelables, notamment en autoconsommation, sur le territoire de la Seine-Maritime,**

**PROPOSITION :**

La Présidente propose :

- Que le SDE76 s’engage, avec le Département de la Seine-Maritime, dans le lancement d’une « mission d’étude de positionnement du CD76 et du SDE76 sur les énergies renouvelables et une mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la création de structures dédiées à la mise en place de projets d’énergie renouvelables de territoire ».
- Que la répartition financière pour la réalisation de cette étude soit la suivante :
  - 50 % à la charge du SDE76, 50 % à la charge du CD76.
- De valider la convention constitutive d’un groupement de commandes pour la réalisation et le suivi d’une étude de positionnement sur les énergies renouvelables et une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage du SDE76 et du CD76.

**DÉCISION :**

*Mesdames Cécile SINEAU-PATRY, Claire GUÉROULT, Chantal COTTEREAU et Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidentes au Conseil Départemental, ne prennent pas part au vote.*

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l’unanimité des Membres présents et votants, le Comité Syndical :

- **VALIDE** le principe d’engager, avec le Département de la Seine-Maritime, une « mission d’étude de positionnement du CD76 et du SDE76 sur les énergies renouvelables et une mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la création de structures dédiées à la mise en place de projets d’énergie renouvelables de territoire » ;
- **VALIDE** la répartition financière de 50 % à la charge du SDE76 et 50 % à la charge du CD76 pour la réalisation d’une étude de positionnement sur les énergies renouvelables et une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage du SDE76 et du CD76 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention constitutive d’un groupement de commandes pour la réalisation et le suivi d’une étude de positionnement sur les énergies renouvelables et une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage du SDE76 et du CD76, ci-annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY.

